

AVIS n°2019-46

Arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées.

Référence de la demande ONAGRE : 2019-01107-041-001

Dénomination : Démolition bâtiments abritant 14 nids d'hirondelles Site de Saint Nicolas à Guipavas

Demandeur : ESID de Brest

Préfet compétent : Préfet du Finistère

Service instructeur : DDTM du Finistère

MOTIVATIONS OU CONDITIONS

- **Objet de la demande :**

Dans le cadre de la reconfiguration du site militaire de la Pyrotechnie Saint-Nicolas sur la commune de Guipavas, le Service d'Infrastructure de la Défense de Brest (ESID) envisage la construction de 3 bâtiments (3 000 m²) après déconstruction de 64 bâtiments existants (16 000 m²). Sont concernés ici une première tranche de 13 bâtiments dont 3 abritent des nids d'Hirondelles de fenêtre. Le demandeur sollicite donc une dérogation pour la destruction de ces nids avérés. La justification de cette dérogation tient au fait de la réhabilitation de la zone et son amélioration environnementale dans un contexte Natura 2000 (diminution de la surface bâtie, meilleure intégration paysagère...).

- **Remarques du CSRPN :**

La demande de dérogation est bien accompagnée d'un diagnostic écologique, réalisé par la LPO Bretagne, et qui précise les méthodes de suivi mises en place, les résultats obtenus et les préconisations. Le statut des espèces est rappelé, y compris pour d'autres espèces protégées observées localement nicheuses. La méthodologie respecte la procédure ERC. Il est proposé des mesures d'évitement (calendrier), et de compensation par la mise en place de nichoirs artificiels (le double du nombre de nids identifiés) accompagnés de dispositifs d'attraction (repassé, mares). Des mesures complémentaires concernant les autres espèces sont également proposées.

La déconstruction est prévue en plusieurs phases. Toutefois, il semble regrettable de ne pas avoir une vision globale du site et du contexte local concernant la population d'Hirondelles de fenêtre. Compte tenu du nombre significatif de bâtiments à déconstruire (64 au total), il aurait semblé logique et important de prospecter l'ensemble de la zone lors d'un état initial. Ceci afin d'avoir une vision claire et pouvoir mieux interpréter ou orienter le calendrier des travaux et surtout anticiper d'éventuelles mesures correctrices ou compensatrices. Et ne pas se retrouver devant de prochaines demandes de dérogation pour les phases suivantes.

Il est donc fait état de la prospection de 10 des 13 bâtiments prévus à la déconstruction. Qu'en est-il des 3 autres bâtiments ? Et surtout de l'ensemble des autres bâtiments ? On constate notamment que sur 14 nids inventoriés, 6 l'ont en fait été sur des bâtiments autres que les 13 prévus à la déconstruction en phase 1. N'existe-t-il pas une importante population d'Hirondelle sur les autres bâtiments ? Plus largement, il s'avère très difficile de juger de l'importance de cette destruction sur la population d'hirondelles sans éléments de comparaison avec les effectifs des populations voisines, et donc difficile de juger de l'impact et du niveau souhaité de mesures correctrices ou compensatrices.

Ensuite, il est fait état dans la demande de travaux de destruction en septembre, afin de démarrer des constructions en octobre. Dans le rapport d'étude, la LPO préconise un démarrage des travaux après le

MOTIVATIONS OU CONDITIONS

1^{er} octobre. Nous rappelons ici que l'Hirondelle de fenêtre est l'un des nicheurs les plus tardifs de l'avifaune française, du fait de la production de 2 à 3 nichées par saison, et que des nids peuvent être régulièrement occupés jusqu'à la mi-octobre, notamment en lien avec des conditions météorologiques favorables (nombreuses observations dans ce sens en 2019). Il convient donc de repousser cette date de déconstruction des bâtiments obligatoirement après le 1^{er} novembre. Les travaux devront être terminés pour le 1^{er} mars, avant le retour des oiseaux.

En plus des éléments déjà évoqués par le rapport d'études (nids artificiels, repasse, mares, suivi), il semble opportun de procéder à l'installation de planches anti-salissures ou aménagements équivalents sous les nids installés sur des façades exposées et fréquentées par les usagers. Ceci est à affiner suivant les lieux d'implantation précis des nids.

- **Conclusion :**

L'avis est favorable, du fait des objectifs affichés (renaturation partielle du site) sous condition de revoir le calendrier des travaux de déconstruction (1^{er} novembre au 1^{er} mars) sur l'ensemble des bâtiments (puisque la situation des nids aura pu changer entre 2019 et 2020). Il est recommandé également d'anticiper dès à présent les phases suivantes et profiter des suivis écologiques engagés (et des mesures compensatoires mises en place) pour évaluer plus globalement la population d'hirondelle sur l'ensemble de la zone.

AVIS :

FAVORABLE
FAVORABLE SOUS CONDITIONS
DEFAVORABLE

Fait le 17 février 2020,

Signatures : Mickaël Monvoisin
sur la base du rapport de Yann Février, expert associé.